



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 avril 2022**Délibération : N° 2022-35**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux le Vendredi 15 Avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 08 avril 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ - BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Kelly CATILLON, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS - HENNEBELLE, Remy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Johann WERY, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI, David BOUTILLIER, Marie-Madeleine PRUSSE, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : M. Grégory RONDIER**Requalification d'une friche industrielle en Tiers-Lieu****DELIBERATION**

La commune de La Capelle est propriétaire d'un bâtiment où était implantée une ancienne brosserie située aux Andiers.

Forte de sa volonté d'offrir à ses habitants un projet cohérent à l'échelle de son centre, la commune de La Capelle souhaite transformer cet endroit en tiers-lieu. L'objectif est simple : offrir à ses habitants et ses futurs habitants un lieu hybride, abritant les entreprises désireuses de s'implanter, ainsi que les différentes associations et envies des habitants. La transformation de cette ancienne friche a été clairement identifiée dans le Pacte 2.

En somme, le projet a pour vocation de correspondre au plus grand nombre, en proposant une appropriation des lieux selon les besoins. A ce jour, la demande de locaux est grandissante, et la commune souhaite pouvoir accueillir ces nouveaux projets dans des locaux rénovés en ce sens, tout en préservant le caractère industriel du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002243201201-20220415-2022-35-05
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2022

site, reflet de l'histoire de notre commune.

Le projet a pour vocation d'offrir des espaces collectifs et modulables, afin de pouvoir garantir une utilisation multifonctionnelle du lieu.

Les espaces à réhabiliter sont le rez-de chaussée pour une superficie de 173 m² et R+1 pour une superficie de 520 m², soit une superficie totale de 693 m².

La dépense prévisionnelle du site (VRD et stationnements compris) est de 1 997 200€ HT. Ce projet peut bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne friche industrielle en « Tiers-Lieu » ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions au taux maximum, qui ne pourra excéder 80 % ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

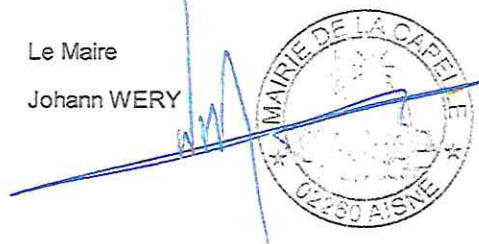
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 avril 2022

Le Maire

Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220415-2002-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022